



STATE OF MICHIGAN
OFFICE OF THE GOVERNOR
LANSING

GRETCHEN WHITMER
GOVERNOR

GARLIN GILCHRIST II
LT. GOVERNOR

DECRET

N° 2020-16

Elargissement de l'accès aux services de garde d'enfants pendant la période de pandémie du COVID-19

Le nouveau coronavirus (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut entraîner une maladie grave ou la mort. Elle est causée par une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée chez les humains et qui se propage facilement d'une personne à l'autre. Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé ni traitement antiviral pour lutter contre cette maladie.

Le 10 mars 2020, le Ministère de la Santé du Michigan a identifié les deux premiers cas positifs présomptifs-COVID D-19 dans le Michigan. Le même jour, j'ai émis le Décret 2020-4. Cet ordre a déclaré l'état d'urgence à travers l'Etat du Michigan en vertu de l'article 1 et de l'article 5 de la Constitution du Michigan de 1963, la Loi sur la gestion des urgences, 1976 PA 390, telle que modifiée, MCL 30.401-.421, et les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945PA 302, tel que modifié, MCL 10.31-.33.

La loi sur la gestion des urgences confère au gouverneur de larges pouvoirs et devoirs pour "mettre en place des mesures contre les dangers que l'Etat ou le peuple de cet Etat pourraient subir lors d'une catastrophe ou une situation d'urgence"; le gouverneur peut mettre en œuvre ces mesures par des "décrets, proclamations, et des directives ayant force de loi." MCL 30.403(1)-(2). De même, les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945, prévoit que, après avoir déclaré un état d'urgence, "le gouverneur peut promulguer des ordres raisonnables, règles et règlements qu'il juge nécessaires pour protéger la vie et la propriété ou proclamer une situation d'urgence à l'intérieur de la zone sous son contrôle." MCL 10.31(1).

Pour répondre efficacement aux besoins créés par cette situation d'urgence, les professionnels de soins de santé, les services médicaux d'urgence, forces de l'ordre, et les autres services essentiels nécessitent des services de garde pour leurs enfants, en particulier lorsque les écoles sont fermées. Durant cette situation de crise, le grand public a besoin d'un accès élargi aux services de garde d'enfants. Pour répondre à ce besoin essentiel, il faut élargir rapidement mais en toute sécurité l'accès aux services de garde d'enfants. À cette fin, il est raisonnable et nécessaire d'assurer l'allégement temporaire et limité de certaines restrictions réglementaires concernant les services de garderie et de faciliter l'utilisation de certains biens et matériels pour ces services.

Agissant en vertu de la Constitution de 1963 et la loi du du Michigan, J'ordonne ce qui suit :

GEORGE W. ROMNEY BUILDING • 111 SOUTH CAPITOL AVENUE • LANSING, MICHIGAN 48909
www.michigan.gov
v IMPRIMÉS EN
INTERNE

1. À partir de maintenant et jusqu'au 15 avril 2020 à 11:59 h, le strict respect de l'article 7a de la Loi sur les organismes de garde d'enfants, 1973 PA 116, telle que modifiée, MCL 722.117a, est suspendu comme suit :
 - (A) une licence provisoire peut être délivrée sans demande préalable au Service des permis et des affaires réglementaires ("LARA") dans le cadre d'un plan qui vise à remédier à la situation présente de carence dans l'organisation des soins de l'enfant dans les délais impartis de la période d'agrément provisoire.
 - (B) une licence provisoire peut être délivrée avec une date d'expiration au plus tôt un mois après la date de délivrance et au plus tard six mois après la date de délivrance et peut être renouvelé à la discrétion de LARA jusqu'à la fin de l'état d'urgence en vertu de l'article 3 du Décret 2020-4.
2. En vigueur immédiatement, et ce jusqu'au 14 avril, 2020 à 23 :59 h, le strict respect du paragraphe (2) de l'article 5m de la Loi sur les organismes de garde d'enfants 1973 PA 116, telle que modifiée,, MCL 722.115m, est suspendu comme suit :
 - (A) l'employeur peut établir et maintenir un service de garde d'enfants de secours sans permis de LARA.
 - (B) un district scolaire ou une école non publique peut établir et maintenir un service de garde d'enfants de secours dans un bâtiment scolaire sans une licence de LARA.
3. LARA doit publier des règles et/ou les ordres régissant les centres de garde d'enfants de secours.
 - (A) Un service de garde d'enfants de secours doit se conformer aux exigences imposées par les règles et ordonnances régissant LARA pour les centres de garde d'enfants de secours.
 - (B) Ces règlements et/ou les ordres doivent, au minimum, exiger que les centres de garde d'enfants de secours doivent suivre les directives pour le sommeil en sécurité , y compris la sécurisation de l'équipement de couchage approprié pour les enfants de moins de 12 mois ; suivre les directives applicables aux couches, lavage des mains et assainissement ; fournir des lits-bébé portables, ou tapis pour les enfants de plus de douze mois pour qu'ils puissent dormir ou se reposer ; communiquer avec les parents et les tuteurs d'un enfant, en ce qui concerne les médicaments que prend prennent l'enfant, les allergies, y compris les allergies alimentaires ; et autres besoins spécifiques .
4. À partir de maintenant et jusqu'au 15 avril 2020 à 23:59h, les structures de gardes d'enfants de secours peuvent fonctionner dans toutes les installations scolaires gérées par un district scolaire ou une école non publique qui sont fermées et approuvées pour les élèves. Le personnel pour la petite enfance, les enseignants et les personnes qui fournissent des services de garde la journée ou le soir peuvent offrir des services de garde d'enfants dans ces paramètres. Le Ministère de l'éducation du Michigan ("MDE") est autorisé à créditer les heures que les enseignants stagiaires effectuent pour l'obtention du diplôme d'enseignant et

l'obtention du permis MDE.

5. À partir de maintenant et jusqu'au 15 avril 2020 à 23 :59 h la règle, 400.8110(5) du Code Administratif du est suspendue pour les

Les centres de garde d'enfants de secours . Tout avis Avis changement dans la capacité et les groupes d'âge doivent être fournis à LARA.

6. Un centre de garde d'enfants de secours exploité par un district scolaire conformément à l'article 2(b) du présent décret , y compris ses employés, est désigné comme une force de secours en cas de catastrophe en vertu du paragraphe (f) de l'article 2 de la Loi sur la gestion des urgences, 1976 PA 390, telle que modifiée ("EMA"), MCL 30.402(f), et a droit aux l'immunités énoncées aux paragraphes (1) à (3) de l'article 11 de l'EMA, MCL 30.411(1)-(3).
7. Les centres de garde d'enfants de secours exploités par les districts scolaires constituent un programme pilote en vertu de la Loi sur les relations de l'Emploi Public, 1947 PA 336, MCL 423.201 et consécutivement ils ont le pouvoir de facturer pour des services habituels et raisonnables.
8. Les districts scolaires et les écoles non publiques doivent d'abord identifier les employés qui ont volontairement choisi de travailler dans un centre de garde d'enfants de secours avant de réaffecter d' autres employés pour travailler dans ces centres, dans la mesure où c'est permis par les contrats applicables et les lois. Les districts scolaires et les écoles non publiques ne peuvent pas exiger d' employé qu'il travaille dans un centre de garde d'enfants de secours : si l'employé a un diagnostic confirmé de COVID-19 ; affiche les symptômes de COVID-19, a 60 ans ou plus ; a une maladie sous-jacente qui fait encourir à l'employé à un risque élevé de maladie grave à cause de COVID-19 ; ou a été en contact avec une personne présentant un diagnostic confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours.
9. Un centre de garde d'enfants de secours doit faire passer des examens de santé à tous les individus qui entrent dans le centre à chaque fois qu'ils y entrent , et doit refuser l'entrée aux personnes qui ne répondent pas aux critères d'évaluation. Les critères d'évaluation doivent inclure : les symptômes d'une infection respiratoire, tels que la fièvre, la toux, essoufflements, maux de gorge ou prise de contact dans les 14 derniers jours avec quelqu'un qui a un diagnostic confirmé du COVID-19.
10. Aux fins du présent décret :
 - (A) « Centre de garde d'enfants de secours » "Disaster relief child care center" signifie un centre offrant des services de garde d'enfants conformément à la présente ordonnance. Un service de garde d'enfants durant la période de la catastrophe doit donner la priorité pour ses services à la main-d'œuvre d'urgence, mais peut aussi fournir des services de garde d'enfants au grand public si l'espace et les règles et/ou l'ordonnances le permettent.
 - (B) Les effectifs de «la main-d'œuvre d'urgence » comprennent les professionnels la santé, les agents de santé à domicile, le personnel de soins directs,, les fournisseurs de services médicaux d'urgence, les premiers intervenants, les agents de la force de l'ordre , les agents des services sanitaires, le personnel de garde d'enfants (y compris les employés qui offrent des soins aux enfants dans les centres de garde d'enfants de secours), le personnel qui fournit des services correctionnels, les postiers, les employés de la santé publique, les employés du gouvernement, le personnel des tribunaux, et ceux qui fournissent une

infrastructure essentielle aux résidents du Michigan.

- (C) "l'infrastructure essentielle " comprend les services publics, l'industrie , les transports en commun, l'épicerie ou autres fournitures essentielles, les marchandises ou l'équipement.

(D) "Les représentants clés du gouvernement" comprennent les employés des services de protection de l'enfance, les travailleurs sociaux pour l'enfance, les employés qui travaillent avec les familles d'accueil y compris par l'entremise d'agences, les employés du Bureau exécutif du gouverneur, les membres du cabinet et leurs délégués, le personnel du Ministère de la Santé, les employés de l'Agence pour l'assurance-chômage et d'autres employés désignés par le ministère de la technologie, de la gestion, et de budget.

11. Compatible avec MCL 10.33 et MCL 30.405(3), une violation délibérée de cet ordre constitue un délit.

Donné sous mon seing et le grand sceau de l'État du Michigan.

Date : Le 18 mars, 2020

Heure : 21:27 h



GRETCHEN WHITMER
GOUVERNEUR

Par le gouverneur :

SECRÉTAIRE D'ÉTAT